

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-354 du 21 Septembre 1984

portant nomination des Représentants de la République Populaire du Bénin aux Conseils des Gouverneurs du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Septembre 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie, est nommé Gouverneur de la République Populaire du Bénin au Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International.

Article 2. - Le Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, est nommé Gouverneur de la République Populaire du Bénin au Conseil des Gouverneurs de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Article 3. - Le Camarade Guy FOGNON, Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, est nommé Gouverneur-Suppléant de la République Populaire du Bénin au Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International.

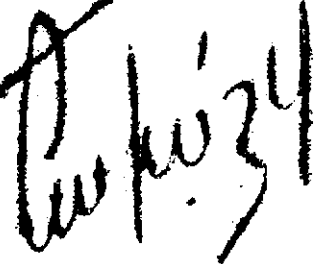
Article 4. - Le Camarade Paul DOSSOU, Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement, est nommé Gouverneur-Suppléant de la République Populaire du Bénin au Conseil des Gouverneurs de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

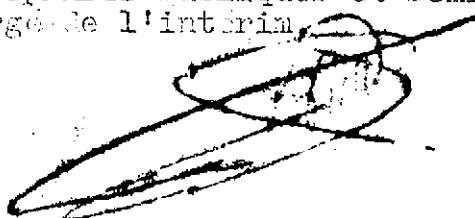
Fait à Cotonou, le 21 Septembre 1964

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du
Comité Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, Chargé de l'intérim,



Romain VILCH-CUEZO

Pour le Ministre des Finances et de
l'Economie absent, le Ministre de la
Justice, Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
et de l'Economie chargé de l'intérim



Didier DASSI

Didier DASSI

Applications : PR 8 SA/CC/PAB 4 CP/AIR 4 CPC 6 PPC 2 RFE-MPS 18
Autres Ministères 13 SCEN 4 SPD 2 DPE-DIC-IESAE 3 IGE et ses
Sections 4 BCEAO-BED 4 CAL-DAB 4 DB-DCT-DSDV-DTOP-DI 5 DCCT-Gde
Chanc-OMPI 3 Intéressés 4 JORPE 1.-